

Le 30 juillet 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Agapit, tenue en public le lundi 30 juillet 2018 à 18 h 30 et à laquelle étaient présents mesdames Claudette Desrochers, Micheline Beaudet, messieurs Marc-Antoine Drouin et Pierre Audesse formant quorum sous la présidence de monsieur Yves Gingras, maire.

Est/sont absents : messieurs Simon Boucher et Sylvain Vidal

Formant quorum sous la présidence de monsieur Yves Gingras, maire.
Est également présent Claude Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

La séance est ouverte à 18 h 30.

2018-07-274

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 30 JUILLET 2018

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME MICHELINE BEAUDET
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2018-07-275

**MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX
MUNICIPAUX DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA
TANNERIE**

ATTENDU QUE des travaux de drainage, assimilables à un fossé de ligne avec canalisation, doivent être réalisés afin d'assurer l'évacuation des eaux de surface des arrières lots des avenues Simoneau et Boucher;

ATTENDU QU'une modification doit être apportée à l'entente relative aux travaux municipaux du développement résidentiel de la Tannerie afin de prévoir les responsabilités de chacun des intervenants dans le dossier;

ATTENDU QUE le promoteur et les propriétaires concernés de l'avenue Simoneau doivent apposer leurs signatures sur une lettre par laquelle ils s'engagent à accepter la procédure des travaux et la répartition des coûts;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE AUDESSE ET
RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le conseil municipal accepte la façon de procéder décrite dans la lettre préparée par la firme d'avocats Tremblay, Bois, Migneault Lemay en date du 30 juillet 2018.

Que le promoteur et les propriétaires concernés de l'avenue Simoneau apposent leur signature sur la dite lettre de façon à donner leur accord à la procédure des travaux et à la répartition des coûts.

2018-07-276

**ACHAT DU MATÉRIEL POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE
DES ARRIÈRES LOTS DES AVENUES SIMONEAU ET
BOUCHER**

ATTENDU QU'UNE modification a été apportée à l'entente relative aux travaux municipaux du développement de la Tannerie;

ATTENDU QUE par cette entente la municipalité de Saint-agapit s'est engagée à défrayer le coût des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux de drainage soit 1 804.46\$;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CLAUDETTE DESROCHERS ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Saint-Agapit procède à l'achat et au paiement des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux de drainage des arrières lots des avenues Simoneau et Boucher pour un montant de 1 804.46\$

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 32000 640 – pièces + accessoires.

2018-07-277

MODE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DRAINAGE DES ARRIÈRES LOTS DES AVENUES SIMONEAU ET BOUCHER

ATTENDU QUE des travaux de drainage des arrières lots des avenues Simoneau et Boucher seront réalisés;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit accepte de défrayer les coûts des matériaux nécessaires à la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a l'intention de facturer ces coûts à part égales entre les propriétaires concernés de l'avenue Simoneau;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE AUDESSE ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les coûts des matériaux soient facturés à part égales entre les propriétaires concernés de l'avenue Simoneau et que cette facturation soit portée sur le compte de taxe de 2019 de ces contribuables.

2018-07-278

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR MARC-ANTOINE DROUIN IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 18 h 40.

Je, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / secrétaire-trésorier par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.

Yves Gingras, maire

Claude Fortin, dir.gén./sec. Trésorier
Par intérim

Yves Gingras, Maire